

# L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY  
for the Protection  
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO  
para la Protección de los  
Defensores de Derechos Humanos

*L'Observatoire – Bulletin N° 37*

Janvier - Février - Mars 2006

**BRESIL - Fouille / Harcèlement**  
**24 mars 2006 - BRA 001 / 0306 / OBS 033**

Le 22 mars 2006, sept policiers armés, dont le chef de police de la ville de Camaquã, ont procédé à une fouille du siège de l'**Association des femmes travailleuses rurales** (*Associao de Mulheres Trabalhadoras Rurais*), dans la ville de Paso Fundo, Etat de Río Grande do Sul. Les policiers ont confisqué les disques durs des ordinateurs, des CD et des disquettes contenant des informations importantes, notamment sur les projets, les membres et la comptabilité de l'organisation, ainsi que des symboles et matériel distinctifs de l'association.

Les agents de police ont également agressé verbalement sept femmes membres de l'association, et un enfant, avant de les enfermer le temps de la fouille.

Le 8 mars 2006, journée internationale de la femme, l'organisation avait participé à une occupation de terres à Aracruz organisée par l'association *Via Campesina*, qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, travailleurs ruraux, et communautés indigènes.

**CAMBODGE – Détentions arbitraires / Poursuites judiciaires / Libérations sous caution**

**4 janvier 2006 - KHM 001 / 0106 / OBS 001**

**10 janvier 2006 - KHM 001 / 0106 / OBS 001.1**

**13 janvier 2006 - KHM 001 / 0106 / OBS 001.2**

**18 janvier 2006 - KHM 001 / 0106 / OBS 001.3**

**15 février 2006 - KHM 001 / 0106 / OBS 001.4**

Le 31 décembre 2005, M. **Kem Sokha**, président du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights - CCHR*), a été arrêté et conduit à la cour municipale de Phnom Penh par des policiers du district de Daun Penh et des membres du ministère de l'Intérieur, munis d'un mandat de perquisition et d'une convocation. Après avoir été longuement interrogé, M. Sokha a été accusé de "diffamation" par le premier ministre, M. Hun Sen, du fait de critiques visant la politique de son gouvernement inscrites sur des banderoles exposées sur le stand du CCHR le 10 décembre 2005, lors de la journée internationale des droits de l'Homme. M. Sokha a ensuite été conduit à la prison de Prey Sor, à Phnom Penh, où sa famille et ses avocats n'ont pas été autorisés à le voir.

Le même jour, M. **Yeng Virak**, directeur du Centre communautaire d'éducation juridique (*Community Legal Education Centre - CLEC*) et membre du comité organisateur des célébrations du 10 décembre, a également été conduit au tribunal, interrogé et accusé de diffamation, pour les mêmes faits. Après plusieurs semaines de détention à la prison de Prey Sor, il a été libéré sous caution le 11 janvier 2006.

Le 4 janvier 2006, M. **Pa Nguon Teang**, directeur adjoint du CCHR et producteur du programme *Voix de la démocratie* du CCHR, M. **Ou Virak**, responsable des relations publiques, et un de leurs amis ont été interpellés par la police. M. Pa Nguon Teang a ensuite été conduit au ministère de l'Intérieur, à Phnom Penh, où il est resté détenu toute la nuit avant d'être interrogé sur son rôle dans l'organisation des célébrations du 10 décembre.

Le 17 janvier 2006, après un entretien avec un représentant des autorités américaines, le premier ministre a ordonné la libération sous caution de MM. Kem Sokha et Pa Nguon Teang.

Le 3 février 2006, les plaintes pour diffamation déposée par M. Hun Sen contre MM. Kem Sokha, Pa Nguon Teang et M. Yeng Virak, ont été officiellement retirées.

Toutefois, les charges pour diffamation retenues contre MM. Pa Nguon Teang, Kem Sokha et Yeng Virak restent en cours devant les tribunaux pénaux. En effet, selon la législation en vigueur, le retrait d'une plainte pénale pour diffamation ne signifie pas nécessairement que les charges sont abandonnées. Par conséquent, le procureur a la possibilité de poursuivre les trois hommes jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour ce délit, punissable d'une peine allant de huit jours à un an de prison et/ou une amende allant d'un million (environ 210 euros) à dix millions de riels.

**CAMEROUN - Harcèlement**  
**3 mars 2006 - CMR 001 / 0306 / OBS 022**

Le 10 février 2006, M. **Ahmadou Rhékang**, membre du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), a été retenu pendant plus de deux heures dans les bureaux de la division provinciale de la police judiciaire de l'Extrême Nord, à Maroua, où les policiers l'ont humilié et menacé de le mettre en prison s'il ne démissionnait pas du MDDHL. Cette arrestation s'est produite alors que M. Rhékang était venu remettre la plainte de M. Collins Okoro, citoyen nigérian, qui avait sollicité l'aide du MDDHL après avoir été convoqué par la police judiciaire dans le cadre d'une affaire liée à son activité professionnelle. L'agent de police chargé de l'enquête avait alors confisqué sa carte de séjour.

A la suite de l'arrestation de M. Rhékang, M. **Blaise Yacoubou**, chargé de protection et administrateur de la permanence du MDDHL et auteur de la plainte, a été convoqué par le chef de la division et insulté par l'agent de police venu lui remettre sa convocation.

Le 1<sup>er</sup> mars 2006, M. Yacoubou a de nouveau été convoqué par la police judiciaire, trois jours après qu'il eut coordonné un séminaire de formation des membres du MDDHL à Maroua.

**CHILI – Détention arbitraire / Harcèlement / Poursuites judiciaires**

**9 janvier 2006 - CHL 001 / 0705 / OBS 056.2**

**13 janvier 2006 - CHL 001 / 0705 / OBS 056.3**

**10 février 2006 – Communiqué de presse**

**1<sup>er</sup> mars 2006 - CHL 001 / 0705 / OBS 056.4**

Le 4 janvier 2006, Mme **Juana Calfunao Paillalef**, lonko (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche "Juan Paillalef", située dans la commune de Cunco à Temuco, a été arrêtée à son domicile par des carabiniers des forces spéciales, sur ordre du Tribunal de garantie de Temuco. Mmes Mercedes Paillalef Moraga, Arleni Calfunao Sandoval, Carolina Landero Calfunao, Rosnelia Neculman Calfunao, Relmutray Cadin Calfunao, et Catalina Ramírez Calfunao, membres de sa famille également présentes, ont été relâchées après un contrôle d'identité.

Le 5 janvier 2006, Mme Calfunao Paillalef a été inculpée pour "troubles sur la voie publique" et "menaces à l'encontre de carabiniers en service" par le Tribunal de garantie de Temuco, et placée en détention préventive au Centre d'exécution pénitentiaire pour femmes de Temuco, dans l'attente du procès intenté contre elle et sa sœur Mme **Luisa Ana Calfunao Paillalef**, poursuivie pour les mêmes charges.

Du 10 au 22 janvier 2006, Mme Juana Calfunao Paillalef a effectué une grève de la faim afin de dénoncer les violations dont sont victimes les membres de sa communauté.

Le 22 février 2006, le tribunal de Temuco a condamné Mme Juana Calfunao Paillalef et sa sœur à une peine de prison de 61 jours avec sursis (*presidio menor en su grado mínimo*), celui-ci étant conditionné à l'obligation de se présenter tous les quinze jours au commissariat de Temuco pendant un an, et d'une peine accessoire de suspension du droit d'exercer un office public pendant cette période, pour "troubles sur la voie publique". Mme Juana Calfunao Paillalef a également été condamnée à une autre peine de 61 jours de prison avec sursis pour "menaces à l'encontre de carabiniers en service". L'avocat de Mme Calfunao a fait appel devant la Cour d'appel de Temuco.

**CHINE – Détention arbitraire / Mauvais traitements**

**13 février 2006 - CHN 001 / 0206 / OBS 014**

M. **Zhao Changqing**, détenu à la prison Weinan de la province de Shaanxi depuis 2002, a été victime de mauvais traitements à plusieurs reprises lors de sa détention.

Ainsi, en décembre 2005 et au début de 2006, M. Zhao, tuberculeux, a passé 40 jours en isolement après avoir refusé de chanter "le Socialisme est bon", une chanson louant le Parti communiste chinois et le système socialiste.

M. Zhao a également été battu par plusieurs détenus, puis placé en isolement, en dépit de ses blessures, pour avoir discuté avec un autre prisonnier, adepte du Falun Gong. Le 18 février 2006, M. Zhao a de nouveau été placé en isolement, pour une période de trois mois, en raison de son "attitude incorrecte" à l'égard d'un officier.

M. Zhao a été condamné en août 2003 à cinq ans de prison pour "incitation à la subversion de l'Etat", après avoir co-signé en novembre 2002 une "Lettre ouverte au 16<sup>ème</sup> congrès du parti", réclamant notamment des progrès en matière de démocratisation et de protection des droits de l'Homme dans le pays et la libération des prisonniers de conscience.

**CHINE – Harcèlement / Détention arbitraire / Libération**

**24 février 2006 - CHN 001 / 0206 / OBS 018**

M. **Yang Maodong**, alias Guo Feixiong, avocat assistant les villageois de Taishi qui tentent d'obtenir par décision judiciaire la démission du chef du comité du village suspecté de corruption, a été détenu le 9 février 2006 au poste de police Fuyou de Pékin. Il a été libéré le lendemain et escorté jusqu'à son domicile par trois policiers. Depuis

lors, sa maison est surveillée par la police et il est suivi dans tous ses déplacements.

M. Yang avait déjà été détenu le 3 février 2006 pendant plusieurs heures au poste de police de Linhe à Guangzhou. A sa sortie, il avait été battu et photographié par un groupe d'inconnus, sans que les policiers présents n'interviennent.

Par ailleurs, M. **Tang Jingling**, avocat portant également assistance aux villageois de Taishi, a été suivi et battu par cinq inconnus le 2 février 2006, alors qu'il revenait d'une visite chez M. Yang. Après s'être rendu au poste de police pour faire une déposition sur ces faits, il a été suivi par deux taxis jusqu'à son domicile.

### **CHINE – Libération / Harcèlement / Détention arbitraire** **2 mars 2006 - CHN 002 / 1103 / OBS 060.2**

Le 23 février 2006, M. **Xiao Yunliang**, dirigeant syndical de la province de Liaoning emprisonné depuis mars 2002 pour "atteinte à la sûreté de l'Etat", a été libéré trois semaines avant le terme de sa peine de quatre ans de prison. Toutefois, depuis sa libération, M. Xiao reste placé sous résidence surveillée, et ses proches ayant cherché à lui rendre visite ont été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation par la police.

M. Xiao Yunliang avait été condamné en mai 2003 à sept ans de prison et trois ans de privation de ses droits civiques après avoir dirigé, en compagnie de M. **Yao Fuxin**, en mars 2002, une manifestation d'ouvriers dans le nord-est de la Chine, afin de protester contre la corruption et le non-paiement d'arriérés de salaire.

M. Yao Fuxin, condamné en mai 2003 à quatre ans de prison et trois ans de privation de ses droits civiques, et actuellement incarcéré à la prison de Lingyuan, devrait être libéré en mars 2009.

### **CHINE - Détentions arbitraires** **31 mars 2006 - CHN 003 / 0306 / OBS 039**

Le 20 février 2006, deux défenseurs du droit à la terre du district de Shenyang, province du Liaoning, Mme **Liu Hua** et son mari M. **Yue Yongjin**, ont été arrêtés par des membres du Bureau de sécurité publique (*Public Security Bureau* - PSB) de You'anmen, après qu'ils eurent déposé à Pékin des pétitions contre la corruption et la prise de terres illégale dans leur village, peu de temps avant la session annuelle du Congrès national populaire.

Le 21 février 2006, Mme Liu et M. Yue ont été conduits de force à Shenyang, où ils restent détenus, respectivement au Centre de rééducation de Masanjia et au Centre de détention du district de Sujiatun, sans qu'un mandat d'arrêt ne leur ait été présenté.

D'après un officier du PSB, Mme Liu serait détenue car elle aurait "causé du désordre à Pékin", et ses crimes seraient "graves".

### **COLOMBIE – Détention arbitraires** **13 janvier 2006 - COL 001 / 0106 / OBS 004**

Le 4 janvier 2006, M. **Príncipe Gabriel González Arango**, coordinateur de la Section de Santander de la Fondation Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos* - FCSPP), a été arrêté sur ordre du bureau du procureur de Pamplona, département de Santander. M. González Arango a ensuite été transféré à Bucaramanga, dans les locaux du Groupe d'action unifiée pour la liberté de la Colombie (*Grupo de Acción Unificado para la Libertad de Colombia* - GAULA). Le 5 janvier 2006, M. González Arango a été interrogé par l'Unité de réaction immédiate (*Unidad de Reacción Inmediata*) du bureau du Procureur et accusé de "rébellion". M. González Arango a été placé en détention à la "prison modèle" de Bucaramanga dans l'attente de son procès, après avoir détenu pendant plusieurs jours à la prison de Palo Gordo, en isolement.

### **COLOMBIE – Assassinat** **19 janvier 2006 - COL 002 / 0106 / OBS 006**

Le 12 janvier 2006, M. **Edilberto Vázquez Cardona**, responsable de la zone humanitaire de Arenas Altas, a été abattu à bout portant, après avoir été violemment sorti de son domicile par des membres de l'armée régulière. Les militaires ont également tiré sur une autre maison où se trouvaient deux personnes de la communauté qui ont réussi à fuir.

Le fils de M. Vázquez Cardona a informé de ces faits la Défenseure du peuple (*Defensoría*), dont les représentants sont allés rencontrer les membres de l'armée à San Josesito. Ces derniers ont reconnu avoir assassiné M. Vázquez Cardona, qui était, selon leurs dires, un "membre de la guérilla équipé d'une radio, d'un fusil et de grenades".

Le même jour, l'armée a rapatrié le corps de M. Vázquez Cardona de la zone d'Arenas Altas à San José sans autoriser sa famille à l'identifier. Plus tard, une commission, composée de la *Defensoría* et de parents de M. Vázquez Cardona, a retrouvé le cadavre de M. Vázquez Cardona aux alentours de son domicile, où plusieurs messages de menaces avaient été laissés.

**COLOMBIE - Menaces de mort / Harcèlement / Assassinats**  
**24 février 2006 - COL 003 / 0206 / OBS 019**

Les 27 décembre 2005 et 9 janvier 2006, M. **Gilberto Cadena Bohórquez**, membre de l'Association nationale des déplacés de Colombie (*Asociación Nacional de Desplazados de Colombia* – ANDESCOL), a été approché par M. Arnoldo Echeverria, membre de la 2<sup>ème</sup> Brigade de l'armée et informateur de leur programme de réinsertion. Ce dernier lui a proposé de rejoindre ce programme en échange d'une somme de 2.200.000 pesos colombiens (U.S \$1.000), et de travailler sous les ordres du GAULA à Barranquilla.

Cette proposition visait à obtenir la collaboration de M. Cadena pour intimider, agresser ou éliminer les défenseurs des droits de l'Homme qu'il connaît, dont M. **Mauricio Avilez**, membre de la Commission inter-ecclésiastique de Justice et Paix (*Comisión Intereclesial Justicia y Paz* – CIJP) et représentant du Comité opérationnel des droits de l'Homme Colombie – Europe – Etats-unis (CCEEU), et M. **Milton Mejía**, membre du Comité exécutif du réseau œcuménique de Colombie (*Red Ecuménica de Colombia*).

Après avoir exprimé son refus de collaborer, M. Cadena a trouvé la porte de son domicile forcée, ainsi qu'un message le menaçant de mort, le 12 janvier 2006. Quelques minutes après, alors que M. Cadena Bohórquez conversait dans la rue avec deux amis, MM. **Luis Aurelio Rudas Revollo** et **Anarael Alfonso Daigo Montes**, deux motards les ont encerclés puis pris pour cible, tuant sur le coup M. Rudas. M. Daigo Montes est décédé peu après des suites de ses blessures. M. Gilberto Cadena a pu fuir et a depuis lors quitté la région.

Le 15 janvier 2006, M. Echeverria s'est rendu au domicile de l'épouse de M. Cadena, Mme **Gladys Londoño**, la menaçant et lui demandant où se trouvait son mari. Après ces faits, Mme Londoño et ses quatre enfants ont dû trouver refuge ailleurs. Le 26 janvier 2006, M. Echeverria a retrouvé Mme Londoño, l'a menacée de nouveau et averti que M. Gilberto avait jusqu'au lendemain soir pour réapparaître.

**COLOMBIE – Harcèlement judiciaire**  
**1<sup>er</sup> mars 2006 - COL 004 / 0306 / OBS 021**

Le 14 décembre 2005, la Procureure de la 42<sup>ème</sup> section de Buenaventura (Département de Valle) a ordonné la détention de 14 personnes, dont M. **Diego Camilo Figueroa Rincón**, défenseur des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et membre actif de la CIJP. Le 16 décembre 2005, la Procureure a ordonné au Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad* - DAS) de procéder à l'arrestation de M. Figueroa Rincón.

Le 17 février 2006, la CIJP a appris que M. Diego Camilo Figueroa, selon un rapport du DAS, ferait l'objet de poursuites judiciaires, l'accusant d'être un "idéologue du Front Manuel Cepeda Vargas" de la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC).

**COLOMBIE - Menaces graves / Harcèlement**  
**3 mars 2006 - COL 009 / 0504 / OBS 040.1**

En février 2006, des habitants de la ville de Buga, dans le département de Valle del Cauca, ont reçu un message d'un groupe paramilitaire non identifié, menaçant, entre autres, M. **Guillermo Castaño Arcila**, président du Comité Permanent pour la Défense des Droits de l'Homme (*Comité Permanente para la Defensa de los Derechos Humanos* - CPDH), dans le département de Risaralda, le gouverneur de Valle del Cauca, M. Angelino Garzón, ainsi que plusieurs institutions et organisations, y compris le Grand institut paysan (*Instituto Mayor Campesino* - IMCA).

En 2004 et 2005, M. Guillermo Castaño Arcila, qui mène depuis trois ans un projet d'agriculture écologique avec des paysans de Valle del Cauca dans la commune de Tulúa, avait déjà été victime de menaces et d'actes d'intimidation.

**COLOMBIE - Assassinat**  
**6 mars 2006 - COL 005 / 0306 / OBS 025**

Le 2 mars 2006, M. **Héctor Díaz Serrano**, membre du Syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière (*Unión Sindical Obrera* - USO) et ouvrier de la Compagnie colombienne de pétrole (*Empresa Colombiana de Petróleos* - ECOPEPETROL) à Campo Casabe, a été assassiné, dans le quartier El Cincuentenario, à Barrancabermeja, département de Santander, alors qu'il se rendait à son travail.

Le même jour, des menaces de mort avaient été publiées dans le journal *Vanguardia Liberal* à l'encontre, notamment, de syndicalistes membres de la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores* - CUT), de l'Association des travailleurs départementaux (*Asociación de Trabajadores Departamentales* - ASTDEMP), de l'Union syndicale des travailleurs de Santander (*Unión Sindical de Trabajadores de Santander* - USITRAS), de la Coordination métropolitaine des déplacés (*Coordinación Metropolitana de Desplazados*) et de

l'USO. Ces syndicalistes s'étaient portés candidats à la Chambre des représentants et au Sénat de la République. Ce message était signé par le commandant Taraza, du "Commando régional de Magdalena Medio".

### **COLOMBIE - Poursuites judiciaires / Harcèlement** **17 mars 2006 - COL 006 / 0306 / OBS 031**

Le 12 octobre 2005, le procureur Héctor Cruz a ouvert une enquête pénale pour "homicide aggravé", "déplacement forcé" et "rébellion" à l'encontre de plusieurs membres de la CIJP et dirigeants des Communautés de Jiguamiandó et Curvaradó, dans le département de Chocó, dont : MM. **Ligia María Chaverra Minerai, Manuel Denis Blandón, Willington Cuesta, Fany Osten, Luis Ferias, Erasmo Cuadrado** et **Benjamin Sierra**, ainsi que plusieurs membres de la CIJP, M. **Wilson Gómez**, M. **Leonardo Jaimes**, Mmes **Johana López** et **Ana María Lozano**, M. **Danilo Rueda** et le théologien **Abilio Peña**.

Le 8 mars 2006, des policiers se sont rendus sur la propriété de M. **Enrique Petro**, dirigeant de la communauté de Curvaradó bénéficiant de mesures de protection préventives prononcées par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH), et l'ont interrogé sur plusieurs réunions s'étant tenues chez lui, et portant sur la construction, dans les semaines à venir, d'une "Zone Humanitaire", afin de permettre le retour de familles métisses et afro-colombiennes confrontées au risque de famine.

Les 9 et 10 mars 2006, plusieurs unités militaires de la 17<sup>ème</sup> Brigade se sont à leur tour rendues au domicile de M. Petro pour le même motif, déclarant que " la guérilla [se trouvait] sur cette propriété", faisant référence aux familles déplacées.

### **COLOMBIE - Menaces de mort / Harcèlement** **24 mars 2006 - COL 007 / 0306 / OBS 035**

Le 7 mars 2006, un inconnu est venu remettre au bureau de la Corporation Juridique "Yira Castro" à Bogotá, département de Cundinamarca, une lettre adressée à M. **Carlos Gualteros**, dirigeant de l'Association des paysans unis pour la Colombie (*Asociación Campesina Unidos por Colombia - ACUDECOL*) et membre du conseil d'administration de la Corporation des déplacés de Colombie (*Corporación de Desplazados de Colombia - CORPADECOL*). Le 10 mars 2006, M. Carlos Gualteros a pris connaissance de cette lettre, signée par M. Carlos Mario Bertys, alias "La Cuchilla", commandant du Bloc nord des Auto-défenses unies de la Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia - AUC*), et qui contenait des menaces à l'encontre des membres du conseil d'administration et les remplaçants de CORPADECOL, dont lui-même.

### **COLOMBIE - Assassinats** **31 mars 2006 - COL 008 / 0306 / OBS 038**

Les 5 et 6 mars 2006, M. **Juan Rodríguez Villamizar**, dirigeant indigène, et son épouse, Mme **Luz Miriam Farías Rodríguez**, éducatrice ethnique de la communauté de Caño Claro, ont été assassinés par des membres des FARC. D'autre part, le 22 mars 2006, M. **Wilson García Reatiga**, président de l'assemblée communale et ancien membre du Comité de l'Association des habitants et travailleurs ruraux à Arauca (*Asociación de Usuarios del Campo - ANUC-UR*), dans le village de Santo Domingo (municipalité de Tame, Arauca), a été assassiné à La Siberia (Tame), par des membres d'un des groupes armés d'opposition qui opèrent dans la région. Il avait précédemment fait l'objet de menaces par les FARC.

### **CUBA - Harcèlement** **19 janvier 2006 – Lettre ouverte aux autorités**

Depuis le 12 janvier 2006, les actes de harcèlement à l'encontre de M. **Juan Carlos González Leiva**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de los Derechos Humanos*), condamné en 2004 à une peine d'assignation à résidence dans la province de Ciego de Ávila, se sont accrus. Des hauts-parleurs placés autour des portes et fenêtres de sa maison diffusent de la musique jour et nuit, l'empêchant ainsi de dormir. Mme **Tania Maseda Guerra**, membre de la Fondation, et M. **Luis Esteban Espinosa**, journaliste indépendant, venus le rejoindre en signe de soutien, subissent également ces nuisances.

Une centaine de personnes rôdent par ailleurs en permanence autour de sa maison et commettent des actes de vandalisme ou menacent d'entrer dans la maison et de brûler ses occupants.

De plus, de nombreux militants et proches de M. González Leiva, qui tentent régulièrement de lui venir en aide à son domicile, dont Mme **Yodalís Calderín Nuñez**, sa nièce, M. Luis Esteban Espinosa et le psychologue **Antonio Legón Mendoza**, ont été bousculés ou frappés par ces individus.

En outre, le gouvernement cubain a empêché M. **Agustín González**, père de M. González Leiva, de quitter Cuba, bien qu'il ait obtenu un visa pour se rendre aux Etats-unis.

Enfin, le 14 janvier 2006, un voisin, visiblement en état d'ébriété, a proféré des propos diffamatoires contre Mme

**Martha Beatriz Roque Cabello**, présidente de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (*Asamblea para la Promoción de la Sociedad Civil* - APSC) et membre de l'Institut des économistes indépendants, en frappant plusieurs coups à sa fenêtre.

**CUBA - Détention arbitraire / Fouille / Agressions**  
**15 mars 2006 - CUB 001 / 0306 / OBS 029**

Le 28 février 2006, à la Havane, quatre agents du Département de Sécurité de l'État (*Departamento de Seguridad del Estado* - DSE) ont fouillé le domicile de M. **Roberto de Miranda Hernández**, dirigeant du Collège de professeurs indépendants de Cuba (*Colegio de Pedagogos Independientes de Cuba* - CPIC), en liberté conditionnelle (*licencia extrapenal*), et de son épouse, Mme **Soledad Rivas Verdecia**, membre de l'organisation des Dames en Blanc (*Damas de Blanco*). Les agents ont confisqué des jouets et du matériel de sport.

Le même jour, des membres du DSE, de la police nationale révolutionnaire (*Policía Nacional Revolucionaria* - PNR) et de la police politique, munis d'un mandat de perquisition pour "propagande d'opposition", ont fouillé le domicile de M. **David Díaz Oliver**, président de la Coalition Martiana de la jeunesse (*Coalición Juvenil Martiana* - CJM), dans la ville de Santo Domingo, province de Villa Clara. Les agents ont confisqué plusieurs objets et documents, dont des brochures illustrées de photographies de deux défenseurs.

MM. **Yunieski Rodríguez González** et **Yuniel Ima Rodríguez**, membres de la CJM et présents sur les lieux, ainsi que M. Díaz Oliver, ont été arrêtés et détenus pendant quelques heures, puis libérés sans charge à leur rencontre.

Conduit au commissariat de Santo Domingo, M. David Díaz Oliver a été interrogé pendant trois heures sur son éventuelle participation au Congrès des Bibliothèques Indépendantes, organisé par l'Assemblée de promotion la société civile et prévu pour le 10 octobre 2006.

Par ailleurs, le 4 mars 2006, la Brigade de réaction rapide a empêché quatre Européens de rendre visite à Mme Martha Beatriz Roque Cabello. Quand cette dernière est sortie de son domicile pour converser avec eux, plusieurs personnes postées en face de chez elle l'ont insultée, et l'une de ses voisines l'a agressée.

En outre, depuis leur participation à la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006, à l'instar de Mme **Aurora Gonzáles Veliz**, plusieurs membres de la Fédération latino-américaine des femmes rurales (*Federación Latinoamericana de Mujeres Rurales* - FLAMUR), dans la province de Pinar del Río, font l'objet de menaces de la part de membres de la police politique.

**DJIBOUTI - Détentions arbitraires / Harcèlement / Poursuites judiciaires**

**20 février 2006 - DJI 001 / 0206 / OBS 016**

**23 février 2006 - DJI 001 / 0206 / OBS 016.1**

**6 mars 2006 - DJI 001 / 0206 / OBS 016.2**

**9 mars 2006 - DJI 001 / 0206 / OBS 016.3**

**14 mars 2006 - Communiqué de presse conjoint**

**1<sup>er</sup> avril 2006 – une mission de l'Observatoire entravée**

Le 22 janvier 2006, M. **Hassan Cher Hared**, secrétaire aux relations internationales de l'Union djiboutienne du Travail (UDT), secrétaire général du Syndicat des postiers de Djibouti et employé de la Poste, a été arrêté par deux officiers des renseignements généraux, et interrogé sur les dossiers de candidatures de plusieurs syndicalistes pour participer à un séminaire de formation syndicale en Israël. M. Cher Hared a été remis en liberté après cet interrogatoire.

Le 20 février 2006, M. **Mohamed Ahmed Mohamed**, responsable aux affaires juridiques de l'Union des travailleurs du port (UTP), et M. **Djibril Ismael Egueh**, secrétaire général du Syndicat du personnel maritime et du service de transit (SP-MTS), ont été arrêtés puis conduits aux bureaux de la Brigade criminelle et des renseignements généraux, sans mandat ni motif officiel. MM. Mohamed et Egueh ont été interrogés sur leurs activités syndicales et sur le séminaire de formation syndicale auquel ils venaient de participer en Israël.

Ils ont été libérés le 22 février 2006, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. Toutefois, leurs passeports ont été confisqués par les forces de police.

Le 5 mars 2006, M. Mohamed Ahmed Mohamed et M. Djibril Ismael Egueh ont de nouveau été arrêtés et placés en garde à vue, en isolement, dans les locaux de la brigade criminelle de la Force nationale de police. Après avoir entendu une première fois MM. Mohamed et Egueh, la police a perquisitionné leurs domiciles, alors que ces derniers étaient toujours en détention, et confisqué l'ensemble des documents trouvés sur place, dont ceux concernant les activités syndicales des deux hommes. Aucun mandat ne semble avoir été présenté à cette occasion.

Le 8 mars 2006, MM. Mohamed et Egueh ont comparu devant le juge d'instruction, qui les a inculpés pour "livraison d'informations à une puissance étrangère", et les a placés sous mandat de dépôt, à la prison de Gabode à Djibouti.

Par la suite, le 11 mars 2006, M. **Adan Mohamed**, secrétaire général de l'UDT, et M. Hassan Cher Hared ont été arrêtés par la police et conduits dans les locaux de la Brigade criminelle, sans qu'aucun mandat ne leur ait été présenté. MM. Mohamed et Cher Hared ont été déférés devant un juge d'instruction pour interrogatoire, puis

inculpés de “livraison d’informations à une puissance étrangère” (articles 137 à 139 du Code pénal djiboutien), avant d’être placés sous mandat de dépôt à la prison civile de Gabode. Ils n’auraient eu accès ni à un avocat ni à un médecin.

Tous quatre ont été mis en liberté provisoire sous contrôle judiciaire le 6 avril 2006.

Le 1<sup>er</sup> avril 2006, les membres d’une mission conjointe mandatée par l’Observatoire et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), afin de rencontrer les défenseurs des droits syndicaux à Djibouti, se sont vus interdire l’entrée sur le territoire djiboutien, malgré l’accord verbal préalable du ministre de l’Intérieur. Bousculés et insultés, ils ont été reconduits de force dans l’avion.

### **ETHIOPIE – Détentions arbitraires 5 janvier 2006 – Lettre ouverte aux autorités**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2005, M. **Mesfin Woldemariam**, ancien président du Conseil éthiopien des droits de l’Homme (*Ethiopian Human Rights Council* - EHRCO), a été arrêté à son domicile. Le 7 novembre 2005, la Cour fédérale d’Addis Abeba a ordonné la prolongation de sa détention, ainsi que celle de sept autres défenseurs, pour 14 jours supplémentaires, à des fins d’enquête. Le 21 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2005, ses demandes de libération sous caution lui ont été refusées. Depuis le début de sa détention, M. Woldemariam a entamé deux grèves de la faim, et son état de santé s’est fortement dégradé.

Le 21 décembre, il a été inculpé de plusieurs crimes, dont “conspiration”, “soulèvement armé”, “tentative de subversion de la Constitution”, “haute trahison et “génocide”. M. **Daniel Bekele**, responsable de programme à *Action Aid* Ethiopie, arrêté le 1<sup>er</sup> novembre 2005, reste détenu, accusé de « trahison ». Tous deux font partie d’un groupe de 129 personnes, dont deux mineurs, accusés d’un ou de plusieurs des délits mentionnés ci-dessus et encourrant des peines allant de 25 ans d’emprisonnement à la peine capitale.

Par ailleurs, depuis la seconde vague de répression menée par les autorités en octobre et novembre 2005, aucun renseignement n’a pu être obtenu concernant la situation de M. **Negist G/Hiwot**, ancien membre du comité exécutif d’EHRCO ; M. **Tesfaye Bekele**, président du comité des membres de la section de Dessae, placé en détention le 25 octobre 2005 et libéré sous caution le 28 octobre 2005 ; M. **Seifu Degu**, président du comité de la section de Dessae ; MM. **Bezu Mekonen** et **Chanie Reta**, membres d’EHRCO, placés en détention le 4 novembre 2005.

En outre, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2005, les noms de MM. **Yared Haile Mariam** et **Chernet Tadesse** sont apparus sur une liste de personnes accusées de trahison et recherchées par le gouvernement.

Le domicile des parents de M. **Wondimagegne Gashu**, membre d’EHRCO, a été placé sous surveillance constante par des agents de sécurité civils et sa mère a été interrogée par la police.

Mme **Elfinesh Demissie**, professeur et membre du comité exécutif d’EHRCO, a dû payer des amendes prélevées sur salaire pour ne pas être venue enseigner durant la semaine de manifestation, bien que l’école ait été fermée et les transports interrompus. D’autre part, elle a été menacée par écrit d’une “action finale” de la part des autorités, sans que la nature de cette action ne soit précisée.

### **FEDERATION DE RUSSIE – Harcèlement judiciaire / Condamnation 16 janvier 2006 – Communiqué de presse 3 février 2006 – Communiqué de presse**

Le 11 janvier 2006, M. Vladimir Demidov, Procureur de la région de Nizhny Novgorod, a déclaré être convaincu que M. **Stanislav Dmitrievsky**, rédacteur en chef du journal *Pravozaschita* et directeur exécutif de la Société pour l’amitié russo-tchéchène (*Russian-Chechen Friendship Society* - RCFS), poursuivi pour “incitation à la haine ou à l’hostilité”, serait reconnu coupable, précisant que son bureau allait “faire pression pour que sa responsabilité pénale soit reconnue” et que les pouvoirs publics ne devaient “autoriser aucune tentative visant à déstabiliser la situation”.

Le 3 février 2006, la Cour pénale du district de Sovetsky de Nizhny Novgorod a condamné M. Dmitrievsky à deux ans de prison avec sursis et quatre ans de période probatoire. Durant cette période, il lui sera interdit de changer de résidence principale, et devra se présenter régulièrement auprès des autorités locales. Le 10 avril 2006, les appels interjetés par M. Dmitrievsky et par le procureur ont été rejetés par la Cour régionale de Nizhny Novgorod.

### **FEDERATION DE RUSSIE – Obstacles à la liberté d’association 20 janvier 2006 – Communiqué de presse**

La loi intitulée “Amendements de certaines lois fédérales de la Fédération de Russie”, adoptée par le Parlement le 23 décembre 2005, a été signée par le président de la République M. Vladimir Poutine le 17 janvier 2006.

Ce texte, entré en vigueur le 10 avril 2006, témoigne d’une volonté très nette de contrôler et de museler les organisations indépendantes et de limiter la présence des ONG internationales sur le territoire russe. Il représente une menace réelle pour la société civile dans son ensemble, même si plusieurs dispositions très restrictives en ont

été ôtées après la première lecture devant la Chambre Basse, le 23 novembre 2005, grâce à la pression nationale et internationale.

**FEDERATION DE RUSSIE – Diffamation**  
**26 janvier 2006 – Communiqué de presse**

Les 22 et 23 janvier 2006, M. Sergey Ignatchenko, représentant officiel des services secrets russes (*Federal Security Bureau - FSB*), a accusé dans plusieurs documentaires diffusés sur deux chaînes de télévision d'Etat plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont le Groupe Helsinki de Moscou, le Comité de Nizhny Novgorod contre la torture, le Centre pour la démocratie et les droits de l'Homme et la Fondation Eurasia, d'être financées par les services secrets britanniques. Ces organisations ont démenti ces accusations et ont déclaré que les fonds qu'elles recevaient étaient liés à des projets spécifiques et légaux.

Ces propos sont d'autant plus inquiétants qu'ils pourraient justifier la fermeture d'organisations par le gouvernement, en application de la nouvelle loi intitulée "Amendements à certaines lois fédérales de la Fédération de Russie".

**FEDERATION DE RUSSIE - Publication d'un rapport de mission**  
**3 mars 2006 - Communiqué de presse**

Le 3 mars 2006, l'Observatoire a publié un rapport de mission d'enquête intitulé *Fédération de Russie : agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Petersbourg, la coupable négligence de l'Etat russe*. Ce rapport est le fruit d'une mission mandatée à Saint-Petersbourg en juin 2005, dans un contexte d'hostilité croissante contre les défenseurs des droits de l'Homme, qui s'est traduit, depuis ces deux dernières années, par la multiplication d'agressions contre les défenseurs - y compris des assassinats -, et par de nombreuses attaques contre les locaux des associations. Ce climat d'hostilité s'inscrit dans le cadre d'une montée de la xénophobie, du racisme et de l'antisémitisme en Russie, qui vise les étrangers et les minorités, et, de fait, les défenseurs de leurs droits.

Ce phénomène, très présent à Saint-Petersbourg, ne concerne pas seulement les groupes extrémistes mais est également présent au sein des administrations publiques, du système politique et même de l'institution judiciaire. La mission visait par conséquent à analyser la réponse publique à ces agressions, en faisant la lumière sur le fonctionnement des organes de maintien de l'ordre et de l'administration pour comprendre l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces attaques.

**FEDERATION DE RUSSIE - Harcèlement**  
**14 mars 2006 - Lettre ouverte aux autorités**

Le 26 février 2006, la *Prokuratura* a émis un avertissement écrit à l'encontre de Mme **Elena Zhemkova**, directrice exécutive de l'organisation des droits de l'Homme Memorial, pour "violation intolérable de la loi", sur la base de l'article 1 de la "Loi contre les activités extrémistes". Cet avertissement faisait suite à la publication sur le site Internet de Memorial d'une expertise portant sur quatre brochures du Hizb-Ut-Tahrir, une organisation musulmane interdite en Russie. L'expertise avait été demandée par Mme **Svetlana Gannushkina**, membre du Conseil d'administration de Memorial et présidente du Comité d'assistance civique, afin de vérifier la base légale de dizaines d'affaires pénales ouvertes depuis l'automne 2004 à l'encontre de citoyens russes, poursuivis pour avoir conservé, lu ou publié des documents du Hizb-Ut-Tahrir.

La *Prokuratura* a fondé son avertissement sur les conclusions d'une étude "socio-psychologique" qui, cependant, n'a jamais été ni publiée ni présentée à Memorial, et dont les auteurs n'ont jamais été identifiés.

**GEORGIE – Menaces / Harcèlement**  
**8 février 2006 - GEO 001 / 0206 / OBS 013**

Les 1<sup>er</sup> et 2 février 2006, des représentants du ministère de l'Intérieur se sont rendus au Centre de documentation et d'information sur les droits de l'Homme (*Human Rights Information and Documentation Centre – HRIDC*) demandant à "mieux connaître les activités de l'organisation".

Le 7 février 2006, le Commandant Tengiz Tkebuchava, employé du département de lutte contre le terrorisme du ministère de l'Intérieur, a téléphoné à M. **Ucha Nanuashvili**, directeur exécutif du HRIDC, pour l'informer que M. Gia Gabunia, responsable de ce département, souhaitait également "se familiariser" avec les activités du HRIDC. Après que M. Nanuashvili eut demandé à ce qu'une convocation officielle et motivée lui soit présentée, M. Tkebuchava a exigé sa venue immédiate, menaçant de l'amener de force. Toutefois, M. Ucha Nanuashvili a refusé de se conformer à cette demande.

**GRECE - Harcèlement**  
**2 mars 2006 - Lettre ouverte aux autorités**



Le 20 janvier 2006, lors d'une interview accordée à *Radio Omega*, M. Anastassios Kanellopoulos, directeur du Bureau du procureur chargé des procédures d'appels, a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire sur la base de protestations de riverains, selon lesquels six familles de Roms de Makrigianni, dans la ville de Patras, déverseraient des ordures dans la rivière. Ces familles roms grecques avaient été menacées d'expulsion, en dépit d'une décision de la Cour des Magistrats de Patras, en date du 25 Octobre 2005. Lors de cette déclaration, M. Kanellopoulos a indiqué que son objectif était d'identifier les auteurs et instigateurs de ces actes, ainsi que leurs complices, faisant explicitement référence au **Greek Helsinki Monitor (GHM)**, une organisation connue pour sa lutte en faveur des droits des Roms.

Plusieurs semaines auparavant, le GHM avait demandé au procureur de première instance d'ouvrir une enquête sur une série d'expulsions illégales, d'agressions et d'actes de discrimination à l'encontre de Roms

**GUATEMALA – Assassinat / Tentative d'assassinat / Menaces de mort**  
**27 février 2006 - GTM 001 / 0206 / OBS 020**

Le 31 janvier 2006, M. **Mario Corado Solórzano Puac**, fondateur et président de la Fondation Richard Solórzano, se trouvait devant son domicile avec ses deux enfants, dont son fils **Abner Alexander Solórzano Contreras**, membre de l'organisation, et un ami de celui-ci, **Jonathan Valente Barrios Mérida**, lorsqu'un véhicule s'est arrêté devant eux.

Les occupants du véhicule, fortement armés et appartenant, selon toutes vraisemblances, aux Forces de réserves et aux Forces spéciales de la Police nationale civile (PNC), ont ouvert le feu sur le groupe, blessant le jeune Jonathan, qui est décédé quelques minutes après des suites de ses blessures.

Le 1<sup>er</sup> février 2006, le ministère public (*Procuraduría*) des droits de l'Homme de Coatepeque a demandé l'ouverture d'une enquête et transmis la demande de M. Solórzano auprès du Juge de paix de Coatepeque d'octroyer, de manière urgente, des mesures de sécurité en faveur de la famille Solórzano Contreras. Le 9 février 2006, ces mesures de sécurité ont été accordées pour une période indéfinie.

**IRAK – Assassinat**  
**27 janvier 2006 - IRQ 001 / 0106 / OBS 010**

Le 25 janvier 2006, M. **Alaa Issa Khalaf**, membre du bureau exécutif de la section de Bagdad de l'Union des mécaniciens et de la Fédération générale des travailleurs irakiens (*General Federation of Iraqi Workers - GFIW*), a été assassiné par des inconnus alors qu'il revenait de son travail.

**IRAN – Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Libération sous caution**  
**13 janvier 2006 - IRN 002 / 0705 / OBS 055.3**  
**6 mars 2006 - IRN 002 / 0705 / OBS 055.4**  
**23 mars 2006 - Communiqué de presse**

Début janvier 2006, M. **Abdolfattah Soltani**, avocat au barreau de Téhéran et membre fondateur du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre - DRHC*), détenu jusqu'alors en isolement à la prison Evin à Téhéran, a été autorisé à rencontrer ses avocats.

M. Abdolfattah Soltani avait été arrêté le 30 juillet 2005 alors qu'il participait à un sit-in dans les locaux du barreau de Téhéran, afin de protester contre le mandat d'arrêt délivré à son encontre par M. Said Mortazavi, procureur de Téhéran, le 27 juillet 2005, pour "espionnage".

Le 6 mars 2006, M. Abdolfattah Soltani a été libéré après que sa caution de 100 000 euros eut été payée grâce à un mouvement de solidarité national et international.

Toutefois, bien que n'ayant toujours pas été informé des charges pesant à son encontre, et que ses avocats n'ont toujours pas eu accès à son dossier M. Abdolfattah Soltani a été jugé devant le Tribunal révolutionnaire de Téhéran le 5 avril 2006. De plus, M. Soltani a été informé par le ministère de la Justice que son élection au sein du Conseil d'administration de l'Association du barreau de Téhéran n'était pas valable, dans la mesure où il se trouvait en prison au moment de son élection.

**IRAN - Libération / Détentions arbitraires / Harcèlement**  
**20 mars 2006 - Communiqué de presse**

A l'occasion de la nouvelles année perse, M. **Akbar Ganji**, journaliste au quotidien *Sobh-e-Emrooz*, a été libéré le 18 mars 2006, quelques jours avant le terme de sa peine de prison, prévu le 30 mars 2006.

M. Akbar Ganji était détenu depuis le 22 avril 2000 à la prison d'Evin à Téhéran, pour avoir écrit plusieurs articles dénonçant l'implication du régime iranien dans l'assassinat d'opposants et d'intellectuels dissidents en 1998 et pour avoir participé à une conférence sur les élections iraniennes à Berlin, en avril 2000. M. Ganji avait été

hospitalisé à l'hôpital Milad de Téhéran le 17 juillet 2005 après plus de deux mois de grève de la faim, à laquelle il avait finalement mis un terme dans la nuit du 20 au 21 août 2005. Il avait été reconduit en prison le 3 septembre 2005, et était depuis placé en isolement dans un quartier spécial de la prison d'Evin.

Cependant, les défenseurs des droits de l'Homme en Iran continuent de faire l'objet d'un harcèlement incessant. Ainsi, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2006, la police iranienne, des miliciens en civil et des membres des forces spéciales anti-émeutes des Gardes révolutionnaires ont réprimé un sit-in organisé par des groupes indépendants de femmes et d'activistes qui manifestaient en faveur des droits des femmes et de la paix à Téhéran.

Par ailleurs, depuis le 15 février 2006, plusieurs dirigeants syndicaux restent détenus, dont M. **Mansour Osanloo**, président de l'Union des travailleurs de Sherkat e Vahed (compagnie des bus de Téhéran), et MM. **Mansour Hayat Ghaibi** et **Yusseff Moradi**, membres du Comité exécutif de ce syndicat.

### **ISRAËL – Détention arbitraire / Risques de torture 19 janvier 2006 - ISR 001 / 0106 / OBS 007**

Le 11 janvier 2006, M. **Hassan Mustafa Hassan Zaga**, membre du Comité public contre la torture en Israël (*Public Committee Against Torture in Israel* - PCATI) et de l'organisation palestinienne "Ansar Asajeen", qui apporte une aide juridique aux prisonniers palestiniens, a été arrêté par la force israélienne de défense (IDF) à un poste de contrôle situé entre Naplouse et Tul Karem, dans les Territoires occupés, puis conduit au centre de détention militaire d'Hawarah, près de Naplouse. Lors d'un entretien avec son avocat, M. Zaga a déclaré avoir été battu par des agents de l'IDF au moment de son arrestation.

Le 17 janvier 2006, un ordre de détention de six mois a été émis contre lui par le Commandant régional de l'IDF pour "mise en danger de la sécurité de la région".

Dans une lettre en date du 23 janvier 2006, le procureur militaire de l'IDF, a motivé la détention administrative de M. Zaga par "son appartenance au Hamas, son activisme international, et le financement de plusieurs activités du Hamas dans la ville de Naplouse et ses environs". Dans cette lettre, le procureur a souligné qu'il lui était impossible de dévoiler les preuves à l'appui de ces charges.

Le 2 février 2006, la Cour militaire d'Ofer a confirmé la détention administrative de M. Zaga, mais l'a réduite à quatre mois de détention, désormais censée s'achever le 17 mai 2006.

### **ISRAËL - Détention arbitraire 15 mars 2006 - ISR 001 / 0605 / OBS 039.4**

Le 12 mars 2006, les autorités israéliennes ont renouvelé l'ordre de détention administrative de M. **Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidan**, volontaire de l'ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme Al-Haq, pour une nouvelle période de quatre mois, sans qu'aucune charge n'ait été portée à son encontre ni qu'aucune preuve justifiant sa détention n'ait été fournie à son avocat. M. Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidan devait initialement être libéré le 21 mars 2006. Le 20 mars 2006, le Tribunal militaire de la prison de Ansar III (Ketziot) a confirmé ce renouvellement.

Le 10 mai 2006, le juge militaire a confirmé cette décision en appel. L'ordre de détention administrative de M. Ziyad Hmeidan devrait donc s'achever le 12 juillet 2006. Mais rien ne garantit qu'il ne sera pas à nouveau renouvelé (cf. appel urgent du 16 mai 2006, ISR 001/0605/OBS 039.5).

M. Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidan est détenu depuis le 23 mai 2005, date à laquelle il a été arrêté au poste de contrôle de Qalandiya, entre Ramallah et Jérusalem, puis transféré au centre de détention "Moscobiyya", à Jérusalem, le 27 mai 2005. C'est la quatrième fois que son ordre de détention est prolongé, sans motif valable.

### **MAROC / SAHARA OCCIDENTAL - Arrestations arbitraires / Mauvais traitements / Harcèlement 29 mars 2006 - MAR 001 / 0306 / OBS 037**

Le 19 mars 2006, M. **Hammud Iguilid**, président de la section de Laâyoune de l'Association marocaine de droits de l'Homme (AMDH), a été enlevé par les forces marocaines au centre de la capitale sahraouie. Un groupe des Groupes urbains de sécurité (GUS) s'est introduit à son domicile vers quatre heures du matin, et l'a conduit à l'un de leurs centres pour l'interroger. Un rapport dénonçant les violations des droits de l'Homme au Sahara Occidental que M. Iguilid allait publier lui a été confisqué. Lors de son arrestation, M. Iguilid a fait l'objet de mauvais traitements.

Le 23 mars 2006, M. **Larbi le Moussamih**, membre de la section du Sahara du Forum marocain vérité et justice (FMJV), organisation qui n'est toujours pas reconnue légalement, a été arrêté à Laâyoune pendant quatre heures par des membres des GUS, et interrogé dans les locaux de la police, sans qu'aucune explication ne lui ait été fournie.

Le 24 mars 2006, Mme **Djimi el Ghalia**, vice-présidente de l'Association sahraouie des victimes de violations massives des droits de l'homme commises par l'Etat marocain (ASVDHEM), membre du Comité des proches de

disparus et anciens disparus, a été arrêtée avec son conjoint M. **Dah Mustafa Dafa** par la police marocaine, alors qu'ils rendaient visite à la mère du militant des droits de l'Homme sahraoui, M. **Hmad Hammad**, à Laâyoune. Mme Djimi el Ghalia et son mari ont été conduits aux locaux de la police judiciaire marocaine à Laâyoune, avant d'être libérés quelques heures plus tard.

#### **MEXIQUE – Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Harcèlement**

**6 janvier 2006 - MEX 001 / 0106 / OBS 002**

**24 février 2006 - MEX 001 / 0106 / OBS 002.1**

Le 29 décembre 2005, M. **Martín Amaru Barrios Hernández**, président de la Commission des droits de l'Homme de la vallée de Tehuacán (*Comisión de Derechos Humanos del Valle de Tehuacán* - CDHLVT), a été arrêté par la police judiciaire de Puebla pour "présomption de chantage". Cette accusation se fonderait sur les déclarations de M. Lucio Gil Zárate, entrepreneur, selon lesquelles M. Barrios Hernández lui aurait soutiré 150 milles pesos mexicains (76 euros) pour mettre fin au mouvement social de 163 ouvriers *maquiladores*. Ces ouvriers, licenciés après avoir accusé M. Gil Zárate devant l'assemblée locale de conciliation et d'arbitrage, exigeaient une juste compensation à leur licenciement.

Le 4 janvier 2006, le troisième tribunal pénal a ordonné la détention préventive de M. Barrios Hernández. Ses avocats ont déclaré vouloir tenter une procédure de protection judiciaire des droits individuels de leur client devant la justice fédérale, et présenter une requête devant la CoIDH, considérant que ce procès présente de nombreuses irrégularités.

Le 12 février 2006, M. Barrios Hernández et Mme **Inti Barrios**, sa sœur, ont été informés par un de leurs proches, entretenant des relations privilégiées avec plusieurs grands entrepreneurs *maquileros* de la zone de Tehuacán, qu'un tueur à gages avait été engagé pour tuer M. Barrios Hernández et tous les membres de la CDHLVT.

A cet égard, MM. **Rodrigo Santiago Hernández** et **Gastón de la Luz Albino**, membres de la CDHLVT, ont déclaré avoir aperçu à plusieurs reprises, depuis mi-février, un groupe d'hommes semblant appartenir à des forces de sécurité, qui les ont suivis, surveillés et photographiés.

#### **MEXIQUE – Harcèlement**

**23 février 2006 - MEX 002 / 0206 / OBS 017**

Le 2 février 2006, à San Cristóbal de Las Casas, M. **Mario M. Ruiz**, collaborateur de la Commission de soutien à l'unité et à la réconciliation communautaire (*Comisión de Apoyo a la Unidad y Reconciliación Comunitaria* – CORECO), a été suivi par une camionnette sans plaque d'immatriculation, qui lui a bloqué le passage, et dont les deux occupants, semblant être des militaires, l'ont menacé de mort.

Dans la nuit du 9 février 2006, Mme **Marina Pagès**, coordinatrice du Service international pour la paix (*Servicio Internacional para la Paz* – SIPAZ) au Chiapas, a été réveillée par le bruit de la sonnette de son domicile. En ouvrant la porte, elle a découvert une camionnette garée devant sa maison qui diffusait, à fort volume, l'hymne zapatiste. Après être resté immobile pendant quelques minutes, le véhicule s'est ensuite rendu devant le domicile de Mme **Hélène Cannie**, membre du SIPAZ, où la même scène s'est déroulée.

Le 21 janvier 2006, un homme dénommé Kevin Maldonado, qui s'était présenté la veille comme un client ordinaire à la blanchisserie de Mme **Marisa Kramsky**, militante sociale reconnue du Chiapas, est revenu, accompagné de deux hommes, et a à plusieurs reprises menacé de mort Mme Kramsky et son fils M. **Yksmark Kramsky Espinosa**. Il a ensuite ordonné à l'un de ses compagnons d'aller chercher son arme dans sa voiture. Mme Kramsky ayant réussi à atteindre son téléphone portable, les agresseurs sont partis en promettant de revenir et de les tuer.

#### **MEXIQUE -Menaces / Harcèlement**

**3 mars 2006 - MEX 003 / 0306 / OBS 023**

Le 24 février 2006, M. **Dámaso Villanueva Ramírez**, membre du Comité des citoyens pour la défense populaire (*Comité Ciudadano para la Defensa Popular* - COCIDEP), a été arrêté et transféré au Centre de rééducation sociale n°5, à San Cristóbal de las Casas, pour "dommages à l'encontre d'une propriété privée", en l'espèce l'entreprise de téléphonie cellulaire Pegaso (une des antennes de cette société avait été détruite en 2004). Son ordre d'arrestation avait été émis le 19 octobre 2005 par le deuxième juge de la section pénale responsable des délits non graves, à San Cristóbal de las Casas. M. Dámaso Villanueva a été informé qu'il pouvait être libéré s'il payait une caution égale au coût de l'antenne.

La détention de M. Dámaso s'ajoute à la réactivation de l'ordre d'arrestation de M. **Mario Álvarez Rodríguez**, syndicaliste de la Centrale unitaire des travailleurs de Palenque (*Central Unitaria de Trabajadores en Palenque* – CUT-ONPP), par le juge de Catazajá pour "vol avec violence". Cette accusation fait référence à une ancienne accusation, pour laquelle M. Álvarez Rodríguez avait obtenu un jugement en sa faveur en 2004, l'accusation n'ayant pu fournir de preuves.

**MEXIQUE - Harcèlement**  
**24 mars 2006 - MEX 004 / 0306 / OBS 034**

Le 14 mars 2006, plusieurs inconnus ont fouillé la maison de M. **David Méndez**, membre du Centre de Droits de l'Homme "*Fray Bartolomé de las Casas*" et Mme **Norma Medina**, directrice de l'organisation *Cáritas* à San Cristóbal de las Casas, Etat du Chiapas, après avoir brisé les serrures et les portes, n'emportant qu'un ordinateur portable. Une plainte a été déposée auprès des autorités et du Ministère Public.

M. David Méndez a organisé la première rencontre nationale contre le programme gouvernemental de privatisation de terres indigènes Procede/Procecom, qui a eu lieu du 10 au 12 mars 2006, à Petalcingo, Tila. Le 10 mars 2006, un barrage militaire a été placé à l'entrée de Petalcingo, où M. David Méndez et d'autres participants ont été photographiés par les soldats. En outre, le service d'électricité a été interrompu et quelques membres de l'armée mexicaine se sont infiltrés parmi les participants.

**MEXIQUE - Assassinat**  
**28 mars 2006 - MEX 005 / 0306 / OBS 036**

Le 11 mars 2006, le corps du dirigeant indigène M. **Francisco Concepción Gabino Quiñónez**, opposé aux activités de l'entreprise minière appartenant à la multinationale italienne Ternium du Groupe Techint, à Peña Colorada dans l'État de Jalisco, a été retrouvé, portant des traces de torture.

M. Gabino Quiñónez, de la communauté *náhuatl* de Cuzalapa, était à la tête de la lutte contre l'introduction du programme gouvernemental Procecom, s'opposant au "parcellement illégal" de plus de 7 000 hectares de terres communales.

**NEPAL – Arrestations arbitraires / Libérations**  
**3 février 2006 - NPL 001 / 0206 / OBS 012**

Le 1<sup>er</sup> février 2006, M. **Charan Prasai**, président de l'Organisation des droits de l'Homme au Népal (*Human Rights Organisation in Nepal* – HURON), ainsi que MM. **Bijul Biswokarma**, **Mukund Rijal**, **Suresh Kumar Bhatta**, **Narayan Dutta Kande**, **Basu Devkota** et **Prakash Bara**, membres de HURON, ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une réunion à l'occasion du premier "anniversaire" du coup d'Etat par le roi du Népal.

MM. Bijul Biswokarma, Mukund Rijal, Suresh Kumar Bhatta, Narayan Dutta Kande, et Basu Devkota ont tous été libérés le 5 février 2006. M. Charan Prasai a quant à lui été libéré un mois plus tard, à une date inconnue. Le 8 avril 2006, M. Charan Prasai a de nouveau été arrêté à Maharajgunj, lors d'une manifestation en faveur de la démocratie au Népal, et reste détenu dans une caserne de la police armée (*Armed Police Force* - APF) à Duwakot (Bhaktapur), après avoir reçu un ordre de détention de trois mois dans le cadre de la Loi sur la sécurité publique (*Public Security Act* - PSA).

**OUZBEKISTAN - Détentions arbitraires / Condamnations / Libérations**  
**14 mars 2006 - UZB 001 / 0306 / OBS 026**

Le 6 mars 2006, Mme **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente du "Club des cœurs ardents", une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Margilan, dans la vallée de Fergana, a été condamnée à une peine de prison de 8 ans par la Cour de Dustobod, Urta Chirchik, à Tachkent, pour 17 chefs d'accusation, principalement économiques, dont "diffamation" (article 139.3 du Code pénal) et "appartenance à une organisation illégale" (article 244). En effet, le Club des cœurs ardents n'aurait pas été enregistré sous la "Loi d'amendements sur le Code pénal et le Code de responsabilité administrative concernant les ONG", adoptée le 28 décembre 2005. Les procédures judiciaires ont été entachées de nombreuses irrégularités.

Par ailleurs, le 11 janvier 2006, quatre défenseurs ont été condamnés pour "atteinte à la vie du Président" (article 158-3 du Code pénal), "atteinte à l'ordre constitutionnel" (article 159-3), "préparation et diffusion de documents menaçant l'ordre public" (article 244-1.3) et "appartenance à une organisation religieuse extrémiste" (article 244-1). M. **Dilmurad Muhitdinov**, président de la section de Markhamat d'Ezgulik, une ONG de droits de l'Homme, a ainsi été condamné à cinq ans de prison. MM. **Akbarali Oripov**, membre d'Ezgulik, **Mussajon Bobojanov**, membre d'Ezgulik et président de l'organisation politique locale Birlik, et **Nurmuhammad Azizov**, président de la section d'Andijan de la Société ouzbek des droits de l'Homme (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU), ont quant à eux été condamnés à trois ans de prison avec sursis, avant d'être libérés. Les quatre hommes étaient détenus à la prison de Tachkent.

**PAKISTAN – Agression / Harcèlement**  
**20 janvier 2006 - PAK 001 / 0106 / OBS 009**

Le 8 janvier 2006, les membres d'une délégation mandatée par la Commission des droits de l'Homme du Pakistan

(*Human Rights Commission of Pakistan - HRCP*), composée de Mme **Asma Jahangir**, présidente de la HRCP, M. **Afrasiab Khattak**, ancien président de la HRCP, M. **Munizae Jahangir**, journaliste, et M. **Muhammad Nadeem**, cameraman, ont été attaqués dans la région du Baloutchistan, au sud-ouest du pays. Cette mission avait pour but d'évaluer la détérioration de la situation des droits de l'Homme au Baloutchistan après les opérations militaires menées par les forces armées pakistanaises le 17 décembre 2005. Trois coups de Kalachnikov ont été tirés lors de l'attaque, mais aucun membre de la délégation n'a été touché.

L'Armée de libération du Baloutchistan (*Balochistan Liberation Army - BLA*) aurait ensuite téléphoné au club Quetta pour revendiquer cette attaque, bien que cette démarche soit peu commune à l'organisation, qui procède généralement à ce type de revendication par le biais de son site Internet.

Aucune suite n'a été donnée à la plainte déposée par les délégués de la HCRP.

### **PEROU – Menaces de mort / Harcèlement 10 janvier 2006 - PER 001 / 0106 / OBS 003**

Le 3 janvier 2006, Mme **Iscra Chávez Loaiza**, directrice de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana - APORVIDHA*), a reçu par téléphone des menaces de mort à son encounter et celle de ses enfants.

Le 4 janvier 2006, l'organisation a reçu un second message d'injures et d'intimidation visant deux membres de l'organisation, M. **Freddy Rodríguez Olivera** et Mme **Evelyn Zevallos Enriquez**, avocats.

L'APORVIDHA travaille notamment sur les assassinats de 34 paysans à Lucmahuayco en 1984, dont les auteurs seraient des membres du 44<sup>ème</sup> Commandement de l'ancienne gendarmerie qui servaient dans la province de La Convención, département de Cuzco. Des membres de l'armée péruvienne postés dans la province de Andahuaylas, département de Apurímac, seraient également impliqués.

### **PEROU – Diffamation / Harcèlement 26 janvier 2006 – Communiqué de presse**

Le 19 janvier 2006, M. Robinson González Campos, membre du Tribunal suprême, président de l'Académie de la magistrature et ancien président de la première chambre pénale transitoire de la Cour suprême, a déclaré au journal national *El Expreso* que les intérêts réels des défenseurs des droits de l'Homme étaient "de nature économique et politique" et qu'ils "ne défendent pas les droits de l'Homme, mais [...] leurs intérêts financiers et leurs buts politiques et démagogiques".

Le 20 janvier 2006, le président de la Commission des finances du congrès, M. Javier Velásquez Quesquén, a quant à lui déclaré au même journal que "les ONG défendent davantage leurs propres intérêts que les droits de l'Homme", ajoutant entre autre qu'elles "s'arrogent une légitimité que le peuple ne leur a pas donnée, et prétendent soumettre les pouvoirs publics à leurs desseins, pour justifier les fonds qu'elles reçoivent et remplir leurs poches".

Le même jour, le président de la Commission de défense du congrès, M. Luis Ibérico Núñez, a affirmé lors d'un entretien accordé au même journal que les ONG "ne peuvent prétendre défendre uniquement les droits des victimes de la violence et laisser de côté les soldats et policiers qui combattent les délinquants terroristes".

Le 25 janvier 2006, le second vice-président du Congrès, M. Gilberto Díaz, a déclaré, lors d'un entretien au *El Expreso*, "que les ONG se sont converties en un pouvoir de l'ombre, [qui] prétendent prendre la place des partis politiques pour contrôler le pays".

### **PRIX MARTIN ENNALS – Annonce des nominés 13 février 2006 - Communiqué de presse**

Le 13 février 2006, le Jury du Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits de l'Homme (MEA) a annoncé le nom des quatre nominés au Prix 2006, à savoir : M. **Akbar Ganji (Iran)**, journaliste au quotidien *Sobh-e-Emrooz* détenu à la prison de Téhéran de 2000 à 2006 pour atteinte à la sécurité nationale et de propagande contre les institutions de l'Etat islamique" ; M. **Golden Misabiko (République Démocratique du Congo)**, président honoraire de la section de Katanga de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO) ; M. **Arnold Tsunga (Zimbabwe)**, président de Zimrights et directeur exécutif d'Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*) ; et Mme **Jennifer Williams (Zimbabwe)**, dirigeante de Renaissance des femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*).

Le Jury annoncera le lauréat final du MEA le 23 mai 2006.

### **PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 DE L'OBSERVATOIRE – L'Obstination du témoignage 22 mars 2006 - Communiqué de presse**

Le 22 mars 2006, l'Observatoire a publié son rapport annuel 2005, intitulé *L'Obstination du témoignage*, qui fait état de la situation de 1172 défenseurs réprimés, ainsi que des entraves à la liberté d'association dans près de 90

pays. Véritable baromètre des libertés d'expression et d'association dans le domaine des droits de l'Homme, il met à jour les grandes tendances de l'arbitraire dans le monde et des combats engagés pour y résister.

Comme en témoigne ce rapport, même si la légitimité de l'action des défenseurs des droits de l'Homme est de plus en plus reconnue par la communauté internationale, la répression à leur rencontre se poursuit, voire s'intensifie, et les techniques répressives s'universalisent, dans la plus grande impunité.

Le rapport a été lancé à Genève en présence de Mme Louise Arbour, Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, également auteur de la préface du rapport, ainsi que dans de nombreuses autres villes de toutes les régions du monde, lors de conférences presse organisées par plusieurs ONG locales, partenaires de l'Observatoire.

### **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - Graves menaces 20 janvier 2006 - CAF 001 / 0106 / OBS 008**

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés à la suite de troubles, début janvier 2006, à la suite de l'assassinat du sous-lieutenant Wilfrid Yango Kapita, abattu par le sergent chef Jean-Claude Sanzé, lors d'une rixe dans la nuit du 2 au 3 janvier 2006. Le 3 janvier 2006, M. Sanzé, extrait de la prison où il se trouvait en garde à vue, a été torturé puis abattu par des camarades de M. Yango Kapita, dans les locaux du Service de renseignement et d'investigation (SRI).

Le même jour, le domicile de Me **Nicolas Tiangaye**, ancien président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Centrafrique et ancien président du Conseil national de transition, dont M. Sanzé a été l'aide de camp, a été mis à sac et pillé.

Par ailleurs, lors d'une réunion au siège du *Kwa Na Kwa* ("Le travail rien que le travail" – KNK), groupement de partisans du président de la République, M. Célestin Dogo, militaire connu pour être l'auteur d'assassinats et d'autres violations des droits de l'Homme, a déclaré vouloir "régler son compte" à Me **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la LCDH.

Le 4 janvier 2006, M. **Adolphe Ngouyombo**, président du Mouvement pour les droits de l'Homme et d'action humanitaire (MDDH), et M. **Maka Gbossokotto**, journaliste, président de l'Union des journalistes centrafricains (UJCA) et rédacteur en chef du quotidien *Le Citoyen*, ayant notamment publié un article dénonçant les violations commises par des militaires, ont été menacés par téléphone.

Enfin, le 10 janvier 2006, M. **Emile Ndjapou**, magistrat et président de la section du Contentieux du Conseil d'Etat, a été menacé après être intervenu sur la situation des droits de l'Homme et le processus de paix en République centrafricaine, lors d'une réunion organisée par l'ECOSEFAD, une association notamment impliquée dans la promotion des libertés fondamentales. Il a, à cette occasion, critiqué l'attitude de l'armée. Le soir-même, un véhicule militaire a fait irruption à son domicile, et a menacé de forcer le portail. Le fils de M. Ndjapou a réussi à éloigner les agresseurs en éteignant les lumières et en lançant les chiens de garde du domicile.

### **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Menaces graves / Harcèlement 14 février 2006 - RDC 008 / 1205 / OBS 128.1**

En février 2006, MM. **Donat Mbaya Tshimanga** et **Tshivis Tshivuadi**, respectivement président et secrétaire général de Journalistes en Danger (JED), ont reçu plusieurs appels anonymes, dont les auteurs les ont menacés et accusés notamment de "travailler pour l'opposition", de "jouer avec l'honneur des gens" et de faire des "affirmations sans preuves".

Ces menaces ont fait suite à la parution le 7 février 2006, dans le journal *Le Soft*, d'un article sur les enquêtes menées par JED sur l'assassinat de M. Franck Ngyke Kangundu, journaliste, et de son épouse Mme Hélène Mpaka, dans la nuit du 2 au 3 novembre 2005. Les résultats de cette enquête feraient état de la responsabilité présumée de plusieurs personnes proches du pouvoir ou de hauts fonctionnaires.

En outre, le 10 février 2006, des témoins se sont rendus au siège de JED pour avertir les membres de l'organisation qu'un groupe de policiers surveillait régulièrement leurs bureaux pendant plusieurs heures.

Du fait de ces accusations et menaces, MM. Mbaya Tshimanga et Tshivuadi ont dû entrer en clandestinité pendant une dizaine de jour pour garantir leur sécurité.

### **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Menaces / Harcèlement 6 mars 2006 - COD 001 / 0306 / OBS 024**

Le 3 mars 2006, le bureau du **Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO)** a reçu un appel téléphonique dont l'auteur, qui s'est identifié comme étant membre des services de sécurité du Président de la République, a proféré des menaces contre l'organisation, si celle-ci ne cessait pas ses activités, faisant expressément référence à plusieurs dossiers judiciaires sur lesquels le CODHO travaille, notamment celui d'une ancienne collaboratrice du Président Laurent Désiré Kabila. L'homme a indiqué qu'en cas de refus les services de sécurité fermeraient le bureau du CODHO, et que ses membres seraient arrêtés.

**SOUDAN – Harcèlement**  
**27 janvier 2006 – Communiqué de presse**

Le 22 janvier 2006, les forces de sécurité ont empêché 35 militants des droits de l'Homme participant à un forum d'ONG organisé conjointement par l'Organisation soudanaise contre la torture (*Sudan Organisation Against Torture - SOAT*), l'Initiative internationale pour le droits des réfugiés (*International Refugee Rights Initiative*) et le Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement environnemental (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development - KCHRED*), en vue du 6<sup>ème</sup> Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union africaine, de sortir du centre de conférence où se tenait le forum. Les forces de sécurité, déclarant que la réunion était "non autorisée", ont noté les noms des participants, dont certains ont été poussés, menacés, insultés ou agressés. En outre, des documents de travail, des ordinateurs et des documents personnels ont été confisqués.

Les militants ont finalement été "libérés" sous la pression de représentants internationaux, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. Toutefois, les participants à ce forum ont été régulièrement suivis et leurs activités surveillées par les forces de sécurité soudanaises dans les semaines qui ont suivi ces faits.

**SOUDAN – Obstacles à la liberté d'association**  
**16 février 2006 – Communiqué de presse**  
**7 mars 2006 - Communiqué de presse conjoint**

Le 20 février 2006, le Parlement soudanais a adopté en seconde lecture la "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole" (*Organisation of Humanitarian Voluntary Work Act*). Cette loi avait été rejetée en première lecture le 13 février 2006, suite à l'approbation par le Conseil national des ministres d'un rapport présenté par son Comité des affaires humanitaires, qui soulignait que des amendements seraient nécessaires afin que le projet de loi puisse être adopté.

Bien que plusieurs dispositions restrictives aient été retirées de la première version de la loi, ce texte continue d'inclure, dans sa version amendée, de graves restrictions à la liberté d'association au Soudan, notamment un contrôle et une ingérence accrues des autorités dans les activités des ONG locales ou internationales travaillant dans le domaine des droits de l'Homme ou de l'action humanitaire. En outre, le texte prévoit un certain nombre de modalités facilitant la suspension des activités d'une organisation, sa fermeture ou sa dissolution, ainsi que l'expulsion des membres étrangers du personnel.

**SOUDAN - Arrestation arbitraire / Libération**  
**14 mars 2006 - SDN 001 / 0306 / OBS 027**

Le 10 mars 2006, M. **Hussain Osman Mohamed Ismail**, alias Hussain Zikir, étudiant et membre du réseau des étudiants de SOAT, a été arrêté par des membres des services secrets militaires à Toker, à l'est du Soudan, où il menait une enquête depuis le 6 mars 2006 sur plusieurs cas de violations commises dans ce village en 1997.

Le 18 mars 2006, M. Hussain Osman Mohamed Ismail a été libéré sans qu'aucune charge n'ait été prononcée contre lui, après que les services secrets eurent confisqué tous les documents relatifs à ses activités d'éducation et de promotion des droits de l'Homme.

**SOUDAN - Obstacle à la liberté d'association / Harcèlement**  
**16 mars 2006 - SDN 002 / 0306 / OBS 030**

Le 11 mars 2006, la Commission d'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commission - HAC*), une agence gouvernementale qui supervise l'ensemble des organisations humanitaires au Soudan, a émis une note formelle à l'encontre des directeurs des bureaux de l'Organisation soudanaise pour le développement social (*Sudan Social Development Organisation - SUDO*) à Zallingei et Geneina, ordonnant la suspension de toutes leurs activités dans la province du Darfour occidental.

Dans une autre lettre, datée du même jour, la HAC, faisant référence à la nouvelle législation sur l'organisation du travail humanitaire bénévole, a donné d'autres instructions visant à la suspension des activités et la saisie des biens de ces bureaux de SUDO. La HAC aurait également envoyé une lettre à la Banque agricole, lui ordonnant de fermer le compte du bureau de SUDO à Zallingei et de cesser toute transaction à partir du 13 mars 2006.

**SYRIE - Détention arbitraire / Libération**  
**15 mars 2006 - SYR 001 / 0306 / OBS 028**  
**17 mars 2006 - SYR 001 / 0306 / OBS 028.1**

Le 12 mars 2006, M. **Ammar Qurabi**, responsable médias de l'Organisation arabe des droits de l'Homme - Syrie (*Arab Organisation for Human Rights - Syria - AOHR - S*), a été arrêté par les forces de sécurité syrienne à

l'aéroport international de Damas, alors qu'il revenait de deux conférences, organisées en faveur de réformes en matière de droits de l'Homme et de démocratie en Syrie, qui s'étaient tenues à Paris (France) et Washington D.C. (Etats-Unis). M. Qurabi a ensuite été conduit à la "section Palestine" des services secrets militaires, à Damas, particulièrement célèbre pour ses conditions très dures de détention. Le 16 mars 2006, M. Qurabi a été libéré. Aucune information n'a été fournie quant à d'éventuelles charges à son encontre.

**THAÏLANDE – Disparition forcée / Condamnation**  
**9 janvier 2006 – Publication d'un rapport de mission**  
**16 janvier 2006 - THA 001 / 0106 / OBS 005**

Du 14 au 18 décembre 2005, l'Observatoire a mandaté un représentant à Bangkok afin d'observer le procès des cinq policiers inculpés dans le cadre de la disparition de M. **Somchai Neelaphajit**, président de l'Association des avocats musulmans (*Muslim Lawyers Association*) et vice-président du Comité des droits de l'Homme de l'Association des avocats de Thaïlande (*Lawyers Association of Thailand*), disparu dans la nuit du 12 au 13 mars 2004.

Le 12 janvier 2006, l'un d'entre eux, M. Ngern Tongasuk, a été condamné à trois ans d'emprisonnement par la Cour criminelle de Bangkok. Les quatre autres prévenus ont été acquittés pour absence de preuve.

M. Ngern Tongasuk a été reconnu coupable d'avoir forcé M. Somchai à monter dans son véhicule et de l'avoir "physiquement contraint à se soumettre", délit prévu par l'article 309 du Code pénal.

La disparition forcée n'étant pas reconnue comme un délit en Thaïlande, les policiers avaient été inculpés en juin 2004 pour "vol en réunion" du véhicule de M. Somchai et de quelques effets personnels, et pour l'avoir "physiquement contraint à se soumettre".

**THAÏLANDE – Acquiescement / Poursuites judiciaires**  
**17 mars 2006 - THA 002 / 0306 / OBS 032**

Le 15 mars 2006, Mme **Supinya Klangnarong**, secrétaire générale de la Campagne pour la réforme populaire des médias (*Campaign for Popular Media Reform - CPMR*), et le journal *Thai Post* ont été acquittés par la Cour pénale de Bangkok, dans le procès qui les opposait au conglomérat de médias Shin Corporation, une compagnie fondée par le Premier ministre. En effet, depuis août 2003, Mme Supinya Klangnarong était poursuivie pour "diffamation pénale" (article 328 du Code pénal) après avoir révélé, dans un article publié par le *Thai Post* le 16 juillet 2003, que les profits de Shin Corp étaient montés en flèche depuis que M. Thaksin Shinawatra était Premier ministre. Mme Supinya encourait une amende de 200 000 Baht (4 000 euros) et une peine de deux ans de prison.

Par ailleurs, le 9 mai 2006, Shin Corp a retiré sa plainte civile pour diffamation contre Mme Supinya et le *Thai Post*. En effet, le 24 août 2004, Shin Corp avait également intenté une action civile portant sur 400 millions de Baht (plus de 8 millions d'euros) pour diffamation contre Mme Supinya et le *Thai Post*, après approbation de la Cour pénale. Le 11 octobre 2004, la Cour civile avait décidé que le procès débiterait après que la Cour pénale aura rendu sa décision.

**TUNISIE - Poursuites judiciaires / Harcèlement**  
**2 février 2006 - Lettre conjointe ouverte aux autorités<sup>1</sup>**

Le 25 février 2006, l'audience sur le fond opposant le Comité directeur de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) aux deux demandeurs ayant maintenu leur plainte, les 20 autres s'étant retirés en date du 12 novembre 2005, a une nouvelle fois été reportée au 6 mai 2006, après deux reports successifs (le 12 novembre et le 24 décembre 2005)

Le 5 septembre 2005, un jugement en référé prononcé par le tribunal de première instance de Tunis enjoignait la LTDH à "suspendre la tenue de son congrès prévu les 9, 10 et 11 septembre 2005" ainsi que "tous les travaux préparatoires qui visent à en faciliter la tenue[...] jusqu'à ce qu'un jugement définitif ne soit rendu dans l'affaire au fond [...] avec exécution immédiate". Ce jugement résultait d'une requête conjointe de 22 personnes alléguant de leur appartenance à la LTDH, adhérents ou proches du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD, parti au pouvoir). Parallèlement, ces 22 personnes avaient initié une procédure sur le fond devant la chambre civile du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis tendant à faire annuler la convocation du 6<sup>ème</sup> congrès de la LTDH lancée par le comité directeur.

---

<sup>1</sup> Cette lettre a été diffusée conjointement par l'Observatoire, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, la Commission internationale de juristes, et Human Rights Watch.



## TUNISIE - Détention arbitraire / Harcèlement / Mauvais traitements / Grève de la faim

24 mars 2006 - Communiqué de presse

30 mars 2006 - Communiqué de presse

M. **Mohamed Abbou**, membre du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et de l'Association internationale pour le soutien des prisonniers politiques (AISSP), et détenu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 à la prison de Kef pour avoir publié sur Internet une tribune dénonçant les conditions de détention en Tunisie, continue d'être victime d'actes de harcèlement. Ainsi, le 23 mars 2006, ses enfants, son épouse et sa mère ont été interdits de lui rendre visite, alors que la prison de Kef se trouve à plus de 250 km de leur domicile. En outre, le 20 mars 2006, Mme Samia Abbou, qui rentrait alors de Genève (Suisse), a été fouillée à son arrivée à l'aéroport, et une photo de son mari lui a été confisquée.

Le 11 mars 2006, M. Mohamed Abbou est entré en grève de la faim, afin de protester contre ses conditions de détention. M. Abbou a mis un terme à sa grève de la faim autour du 15 avril 2006.

Le 19 mars 2006, Me Abbou a été maltraité, après qu'il eut refusé de partager une cellule avec plusieurs détenus de droit commun. En outre, le 30 mars 2006, M. Abbou a perdu connaissance alors que son épouse et sa fille lui rendaient visite.

D'autre part, M. **Ali Ben Salem**, vice-président de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT) et responsable de la LTDH à Bizerte, est placé sous résidence surveillée depuis les 9-10 novembre 2005, sans qu'aucun mandat ne lui ait été présenté.

## ZIMBABWE – Menaces de mort / Arrestations arbitraires / Poursuites judiciaires / Harcèlement

27 janvier 2006 - ZWE 001 / 0106 / OBS 011

Le 21 janvier 2006, deux officiers de police et un soldat ont attaqué le domicile de M. **Arnold Tsunga**, président de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - Zimrights*), directeur exécutif d'Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (ZLHR) et administrateur de la station de radio *Voice of the People* (VOP), une radio indépendante, à Mutare. M. Tsunga étant absent, les policiers ont emmené deux employés de maison présents sur les lieux au poste de police.

Le 24 janvier 2006, M. Tsunga, ainsi que cinq autres administrateurs de VOP, M. **David Masunda**, M. **Millicent Phiri**, M. **Lawrence Chibwe**, M. **Nhlahla Ngwenya** et Mme **Isabella Matambanadzo**, ont été arrêtés et inculpés pour "diffusion sans licence", délit passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Dans l'attente du procès, dont l'ouverture a été reportée du 10 au 28 février, puis au 26 avril 2006, ces six personnes ont été libérées sous caution.

En outre, le 26 janvier 2006, un inconnu s'est présenté au bureau de Zimrights, demandant à parler à M. Tsunga, alors absent. L'homme, qui semblait être lié à l'armée, a expliqué que des membres du Corps secret militaire du Zimbabwe (*Zimbabwe Military Intelligence Corps - ZIC*), avaient, selon leur dire, reçu l'ordre de tuer M. Tsunga.

## ZIMBABWE – Arrestations et détentions arbitraires

14 février 2006 - ZWE 002 / 0206 / OBS 015

Le 13 février 2006, environ 181 personnes, dont une majorité de femmes, qui manifestaient sous la bannière de l'ONG Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA), ont été arrêtées avec 14 enfants au centre-ville de Bulawayo, alors qu'elles protestaient pacifiquement contre les violations des droits de l'Homme. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient quatre responsables de WOZA : Mme **Jennifer Williams**, Mme **Magdonga Mahlangu**, Mme **Emily Mpfu** et Mme **Maria Moyo**, dont les empreintes digitales ont été relevées par la police. Les détenues ont été inculpées pour "organisation d'un rassemblement illégal" et "obstruction à la circulation", avant d'être libérées sous caution le 17 février 2006. Toutefois, les charges prononcées contre elle n'ont pas été abandonnées. Leur procès est censé reprendre le 12 juin 2006.

En outre, le 14 février 2006, plus de vingt policiers fortement armés ont arrêté entre 60 et 100 femmes membres de WOZA à Harare, alors qu'elles participaient à un rassemblement annuel contre les inégalités économiques et sociales subies par les femmes au Zimbabwe. Elles ont été rassemblées et brutalement emmenées dans des camions de la police municipale d'Harare, puis conduites au poste de police. M. **Tafadzwa Mugabe**, avocat de l'unité de réaction rapide de ZLHR, a été harcelé, insulté puis détenu pendant quelques heures avec ses clientes, avant d'être libéré sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

\*\*\*\*

Genève - Paris, mai 2006

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence:

Email : [Appeals@fidh-omct.org](mailto:Appeals@fidh-omct.org)

Tel et fax FIDH : + 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80

Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

*Un programme de la FIDH et de l'OMCT - A FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT*

**fidh**

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France



Organisation mondiale contre la torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
1211 Genève 8, Suisse